

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

CFVU**5 décembre 2025 - URN****Décision n°CFVU-2025-85****DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr*À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants dont 7 représentés***Procédure d'admission aux formations Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) et à la formation de Masso-Kinésithérapie (MK)**

- Vu la procédure d'admission aux formations Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et à la formation de Masso-Kinésithérapie en annexe
- Vu le Décret n°2025-575 du 25 juin 2025 portant adaptation du décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026.

Validation de la procédure d'admission aux formations Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP et à la formation de Masso-Kinésithérapie

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve la procédure d'admission aux formations Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP et à la formation de Masso-Kinésithérapie.

Fait à Rouen, le 5 décembre 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

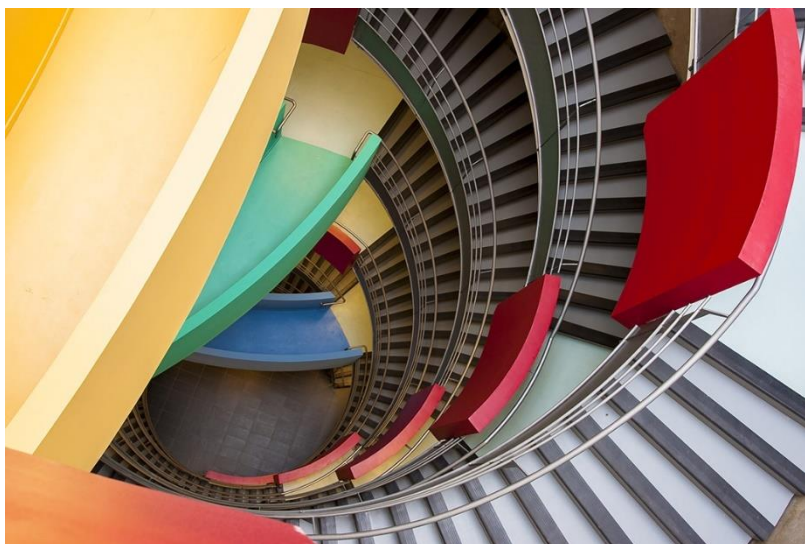
Franck LE DERF

**A partir de l'année
universitaire 2025-2026**

PASS - L.AS 1 - L.AS 2 - L.AS 3

Procédure d'Admission

- Aux formations MMOP
- A la formation de Masso-Kinésithérapie



UFR Santé Rouen

Ce document a pour objectif de :

- Décrire la procédure d'admission aux formations de Médecine (M), Maïeutique(M), odontologie (O) et Pharmacie (P),
- Décrire la procédure d'admission à la formation de Masso-Kinésithérapie (MK).

Les éléments mentionnés dans ce document concernent les étudiants qui sont inscrits dans le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), les Licences (L) avec options accès santé (L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3) à l'**Université de Rouen Normandie** et à l'**Université Le Havre Normandie**.

Le présent document tient compte des textes réglementaires et des objectifs pédagogiques fixés par les enseignants des quatre formations médicales MMOP :

- Code de l'éducation
- Code de la santé publique
- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 Octobre 2019
- Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique),
- Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes,
- Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
- Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 Novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Arrêté du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du 4 Novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.
- Décret n°2025-575 du 25 juin 2025 portant adaptation du décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026.

Toute demande d'information relative aux conditions d'admission aux formations de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP) à partir du PASS, des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 ainsi qu'à la formation de Masso-Kinésithérapie (MK) à partir du PASS doivent être adressées par mail à l'adresse suivante : pass-las.sante@univ-rouen.fr

Toute demande d'information relative aux conditions d'admission à la formation MK à partir des L1, L.AS 1, L2 et L.AS 2 sont à adresser à la scolarité et/ou au responsable pédagogique de la licence concernée.

Les étudiants inscrits en PASS doivent consulter régulièrement leur ENT (Universitice), leur boîte mail universitaire et la page web dédiée aux étudiants inscrits en PASS sur le site internet de l'UFR Santé de Rouen.

⇒ <http://medecine-pharmacie.univ-rouen.fr/parcours-specifique-acces-sante-pass>

Les étudiants inscrits en L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3, doivent consulter régulièrement leur espace numérique de travail (ENT) (Universitice), leur boîte mail universitaire et la page web dédiée aux étudiants en LAS 1, L.AS 2 et L.AS 3 sur le site internet de l'UFR santé de Rouen.

⇒ <http://medecine-pharmacie.univ-rouen.fr/licences-option-acces-sante-l-as>

A. Préambule - Etats des Lieux

L'UFR Santé de l'Université de Rouen Normandie (URN) assure la formation des étudiants de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie.

Cependant, les étudiants souhaitant suivre la formation d'Odontologie sont adressés dans l'une des deux universités suivantes : URN et Université de Lille avec laquelle l'UFR Santé de Rouen a établi une convention de coopération. Les étudiants admis à la formation d'Odontologie choisissent leur université d'affectation, au mérite, en fonction de leur rang de classement dans leur parcours de formation d'origine (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3).

Cette réforme autorise l'intégration de la procédure d'admission à la formation MK à partir du PASS. De plus, depuis la rentrée universitaire 2023-2024, certaines L.AS 1 et L.AS 2 de l'URN donnent également accès à la formation MK en complément de certaines L1 et L2 de l'URN. En revanche, les L.AS 3 ne donnent pas accès à la formation MK.

Les étudiants admis dans la formation MK suivent leur formation dans l'un des deux Instituts de Formation en MK (IFMK) avec lesquels l'UFR Santé de Rouen Normandie a établi une convention de coopération, à savoir l'IFMK de Rouen (Rouen) et l'IFMK La Musse (Evreux).

L'URN et l'Université Le Havre Normandie (ULHN) se sont engagées, dans le cadre d'une convention de coopération entre les deux Universités, dans l'application du décret n°2019-1125 du 4 Novembre 2019 et de l'arrêté du 4 novembre 2019 de la réforme d'accès aux formations MMOP. Cette convention intègre la mise en place d'une antenne du PASS selon des conditions équivalentes à celles qui étaient proposées pour l'antenne de la PACES et de parcours de formation de type L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3. Ainsi, les étudiants de l'agglomération du Havre, inscrits en PASS à l'URN, peuvent suivre ce parcours de formation dans les locaux de l'ULHN avec télétransmission des cours magistraux dispensés dans l'UFR Santé de l'URN. Les enseignements dirigés et le tutorat institutionnel sont dispensés sur le site Havrais voire selon les conditions par visioconférence, respectivement par des enseignants et des étudiants de l'URN. Cette initiative est activement soutenue par la communauté d'agglomération Havraise et respecte l'absence de rupture d'égalité des étudiants entre les deux sites. Les étudiants du PASS suivant les enseignements dans les locaux de l'ULHN sont inscrits en PASS à l'URN.

Cette convention prévoit également que les étudiants de L.AS 1 de l'ULHN puissent suivre les enseignements des options santé sur le site du Havre avec télétransmission des cours magistraux dispensés dans l'UFR Santé de l'URN. Les étudiants de L.AS 2 et L.AS 3 de l'ULHN suivent les enseignements des options santé en format numérique uniquement comme les étudiants de L.AS 2 et L.AS 3 de l'URN.

Les étudiants de L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 de l'ULHN bénéficient également du tutorat institutionnel de l'URN pour les options santé.

B. Architecture générale de l'accès aux formations MMOP ainsi qu'à la formation MK à l'URN

L'URN a décidé en concertation avec l'UFR Santé, l'UFR Sciences et Techniques (ST), l'UFR Lettres et Sciences Humaines (LSH), l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS), l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et l'ESITech Rouen Normandie de mettre en place deux principaux parcours de formation permettant l'accès aux formations MMOP :

- Le PASS au sein de l'UFR Santé de Rouen,
- Les L.AS 1, 2 et 3 au sein des UFR ST, LSH, SHS, STAPS et l'ESITech Rouen Normandie,

L'URN a établi une convention de coopération avec l'ULHN pour mettre en place sur le site de l'ULHN conformément aux dispositions réglementaires

- **Une antenne PASS** dans les locaux de l'ULHN selon des modalités équivalentes à celles qui avaient été établies dans le cadre de la PACES, comme mentionnées ci-dessus,
- **Les L.AS 1, 2 et 3** au sein de l'UFR ST et la Faculté des Affaires Internationales.

1. Le PASS

Le PASS peut donner accès aux formations MMOP sous réserve de respecter les conditions d'admission dans chacune de ces formations (respect des critères d'admission à l'issue du premier et du second groupe d'épreuves). Le PASS offre aussi l'accès à la formation MK.

L'année du PASS ne peut pas se redoubler. Cela concerne (i) les étudiants inscrits en PASS ne répondant pas aux critères de validation du PASS ou (ii) les étudiants inscrits en PASS ayant respecté les critères de validation du PASS (60 ECST) mais non admis dans la formation MMOP souhaitée ou la formation MK.

Un étudiant inscrit en PASS ne répondant pas aux critères de validation du PASS peut choisir de candidater en première année de licence ou toute autre formation de l'URN en fonction du niveau d'étude de l'étudiant préalable à son année de PASS, de l'ULHN ou de toute autre université via Parcoursup. Cependant, il ne pourra pas candidater en L.AS 1.

Un étudiant inscrit en PASS ayant respecté les critères de validation du PASS (60 ECST) mais non admis dans la formation de santé souhaitée peut (i) soit poursuivre en deuxième année de licence correspondant à l'option disciplinaire choisie avec accès option santé (L.AS 2) ou sans option santé, (ii) soit poursuivre dans une autre formation dans ou en dehors de l'URN ou ULHN, (iii) soit se réorienter via Parcoursup.

Au-delà de la date limite de réception des demandes de renoncement à l'inscription administrative en PASS qui est fixée chaque année par l'UFR Santé (cf. Règlement des études du PASS), un étudiant inscrit en PASS utilise obligatoirement une de ses deux possibilités de candidature dans les formations MMOP, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations MMOP.

Pour rappel, le PASS est subdivisé en deux semestres et comporte majoritairement des unités d'enseignement (UE) en santé (cf. Règlement des études du PASS). Il comporte également une UE Anglais, une option santé MMOK et/ou P, un module de présentation des métiers de la santé, et un module de préparation aux épreuves orales du second groupe d'épreuves commun avec les L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

L'inscription en PASS s'accompagne du choix d'une ou deux option(s) santé (MMOK, Pharmacie, MMOKP) dont l'inscription pédagogique est réalisée en début d'année universitaire. Cette option santé comporte deux UE donnant chacune lieu à **6 ECTS** par semestre et **12 ECTS** sur les deux semestres :

- **L'option santé MMOK** s'adresse obligatoirement aux étudiants qui souhaitent faire acte de candidature dans les formations MMO mais peut sous certaines conditions s'adresser aux étudiants souhaitant accéder à la formation de Pharmacie selon les conditions définies par l'UFR santé de Rouen et qui seront précisées ultérieurement dans ce document.
- **L'option santé Pharmacie** comporte deux UE de spécialisation qui s'adresse aux étudiants qui souhaitent faire acte de candidature dans la formation Pharmacie.

Le PASS donne accès à **une (MMOK ou P) ou deux (MMOKP) options santé** :

- **Les étudiants ayant choisi l'option santé MMOK** auront accès aux formations MMO, MK et sous certaines conditions à la formation de Pharmacie.
- **Les étudiants ayant choisi l'option santé P** auront accès uniquement à la formation P.
- **Les étudiants ayant choisi les deux options santé MMOK et P (MMOKP)** auront accès aux quatre formations MMOP et à la formation MK.

L'inscription en PASS s'accompagne également du choix d'une option disciplinaire effectuée lors de l'expression des vœux sur Parcoursup. Cette option disciplinaire comporte deux UE donnant chacune lieu à **6 ECTS** par semestre et **12 ECTS** sur les deux semestres. **Le choix de l'option disciplinaire** s'effectue au moment de l'expression des vœux des lycéens *via* Parcoursup dans la limite des capacités d'accueil de chacune des options proposées.

Les options disciplinaires proposées sont les suivantes :

- Option Sciences de Données en Santé (SDS) (URN) (153 places)
- Option disciplinaire Sciences et Techniques(ST) (URN) (150 places),
- Option disciplinaire Sciences Humaines et Sociales(SHS) (URN) (200 places),
- Option disciplinaire Chimie et Sciences de la Vie (CSV) (ULHN) (90 places),
- Option disciplinaire Economie et Gestion (EG) (ULHN) (38 places).

2. Les L.AS

Les L.AS sont des licences intéressant d'autres champs disciplinaires que ceux de la santé sauf pour les L.AS 2 et 3 Sciences pour la Santé Parcours Biologie Santé. Elles comportent des UE disciplinaires propres à la licence considérée (cf. Règlement des études de la licence considérée), une UE Anglais dont le contenu pédagogique est propre à chacune des licences, un module de présentation des métiers de la santé en commun avec les étudiants du PASS, un module de préparation aux épreuves orales du second groupe d'épreuves en commun avec les étudiants du PASS et une option santé (12 ECTS) composée de deux UE de 6 ECTS, dispensée au premier semestre (S1, S3 ou S5) et au second semestre (S2, S4 ou S6) des L.AS 1, 2 ou 3.

Depuis l'année universitaire 2022 - 2023, les L.AS se déclinent en L.AS 1 (première année de Licence), L.AS 2 (deuxième année de Licence), et L.AS 3 (troisième année de Licence) et sont proposées au sein de l'URN et de l'ULHN.

Chacune des licences hébergeant une L.AS 1 a défini la capacité d'accueil de la L.AS 1 connue dès l'inscription via Parcoursup. Le choix des L.AS 1 s'effectue au moment de l'expression des vœux des lycéens sur Parcoursup dans la limite des capacités d'accueil de chacune des L.AS proposées.

Les L.AS 2 sont accessibles :

- De droit aux étudiants ayant validé leur année de PASS mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP ou MK,
- De droit aux étudiants ayant validé leur année de L.AS 1 mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP,
- Aux étudiants issus de L1 dont le parcours de licence donne accès à une L.AS 2 en fonction de leurs résultats académiques et de leur projet professionnel.

Les L.AS 3 sont accessibles :

- De droit aux étudiants ayant validé leur année de PASS et leur année de L.AS 2 mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP (en PASS ou en L.AS 2) ou MK (en PASS ou certaines L.AS 2) et n'ayant pas épuisé leurs deux chances de candidatures,
- De droit aux étudiants ayant validé leur année de L.AS 1 et/ou leur année de L.AS 2 mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP (en L.AS 1 ou en L.AS 2) voire MK (pour certaines L.AS 2) et n'ayant pas épuisé leurs deux chances de candidature,
- De droit aux étudiants ayant validé leur année de L.AS 2 mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP voire MK (pour certaines L.AS 2) et n'ayant pas épuisé leurs deux chances de candidature,
- Aux étudiants issus de L2 dont le parcours de licence peut donner accès à une L.AS 3 en fonction de leurs résultats académiques et de leur projet professionnel.

En cas de non possibilité d'accès aux formations MMOP voire MK pour certaines L.AS 1 et L.AS 2, l'étudiant pourra poursuivre dans la licence considérée ou pourra décider de toute autre réorientation dans ou en dehors de l'URN ou l'ULHN.

Un étudiant inscrit en L.AS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3 ne répondant pas aux critères de validation de la L.AS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3 ne peut pas redoubler en L.AS mais pourra redoubler dans la licence considérée sans option santé ou décider de se réorienter dans une formation proposée dans ou en dehors de l'URN et l'ULHN via Parcoursup selon l'année de première inscription dans l'enseignement supérieur. **Un étudiant inscrit en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 ne peut pas accéder au parcours PASS.**

Les L.AS permettent d'accéder aux formations MMOP, tout en gardant la possibilité de poursuivre dans le champ disciplinaire de la licence en cas d'échec voire en master pour les étudiants inscrits en L.AS 3.

Les L.AS ne donnent pas toutes accès à l'ensemble des formations MMOP. L'accès aux formations MMOP dépend de l'option santé choisie par l'étudiant. Les options santé MMO A (Sciences Biologiques) et MMOB (Sciences Humaines et Sociales) donnent accès aux formations MMO et sous certaines conditions à la formation P, l'option Pharmacie (Sciences Biologiques et Chimiques) donne uniquement accès à la formation P.

Certaines L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 de l'URN offrent l'accès à la formation MK :

- L.AS 1 et L.AS 2 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS),
- L.AS 1 et L.AS 2 Sciences de la Vie, parcours ingénierie de la Santé,
- L.AS 1 et L.AS 2 Portail Licence Sciences de la Vie et de la Terre/Licence Sciences de la Terre/Licence Sciences de la Vie,
- L.AS 2 Sciences pour la Santé Parcours Biologie Santé.

C. Module de présentation des métiers de santé

1. Objectifs et contenu pédagogique

Conformément aux dispositions réglementaires, les parcours de formation permettant l'accès aux formations MMOP (PASS et L.AS 1, 2 ou 3) doivent comporter un module de découverte des métiers de la santé, dont l'objectif est d'élaborer un projet personnel et professionnel comportant deux plans d'orientation susceptibles d'évoluer en parallèle tout au long de l'année.

Ce module de découverte des métiers de la santé est destiné aux étudiants inscrits en L.AS 1, 2 ou 3 à l'URN et à l'ULH et aux étudiants inscrits en PASS à l'URN suivant les enseignements sur le site de l'UFR santé de Rouen ou sur le site de l'antenne PASS de l'ULHN.

Le premier plan d'orientation correspond au vœu numéro 1 de l'étudiant et concerne l'une des 4 formations MMOP dont l'accès sera dépendant des résultats obtenus par l'étudiant au premier ou au second groupe d'épreuves. Il pourra aussi concerner un vœu numéro 1 correspondant à la formation MK dont les conditions d'accès sont propres à cette formation et indépendantes des formations MMOP.

Le deuxième plan d'orientation correspond à un projet d'études en dehors des 5 formations de santé mentionnées précédemment à savoir MMOP et MK. L'objectif de ce deuxième plan est de construire, tout au long de l'année, un second projet correspondant aux centres d'intérêt de l'étudiant et à son profil (traits de personnalité, motivations professionnelles, capacités...).

Ce deuxième plan d'orientation ne doit pas être un choix par défaut mais un vrai choix élaboré dans la situation où l'étudiant ne pourrait pas accéder à son premier vœu :

- **Pour les étudiants inscrits en PASS**, il peut s'agir de continuer dans la deuxième année du parcours de formation de licence avec ou sans option santé dont l'accès est rendu possible par l'option disciplinaire du PASS choisi par l'étudiant. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur PASS, il s'agit de se réorienter vers toute autre formation dans ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Le deuxième plan d'orientation peut intéresser également d'une formation de santé en dehors des formations MMOP et MK.
- **Pour les étudiants inscrits en L.AS 1**, il peut s'agir de continuer dans la deuxième année du parcours de formation de licence hébergeant la L.AS 1 en choisissant ou non de poursuivre en deuxième année de licence avec option santé voire ou de décider de se réorienter vers une autre formation au sein ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur L.AS 1, ils devront candidater sur la plateforme Pacoursup pour se réorienter, il peut s'agir de la L1 correspondant à leur L.AS 1 ou vers toute autre formation dans ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Le deuxième plan d'orientation peut intéresser également d'une formation de santé en dehors des formations MMOP et MK.
- **Pour les étudiants inscrits en L.AS 2**, il peut s'agir de continuer dans la troisième année du parcours de formation de licence hébergeant la L.AS 2 en choisissant ou non de poursuivre en troisième année de licence avec option santé ou de décider de se réorienter vers une autre formation au sein ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Le deuxième plan d'orientation peut intéresser également d'une formation de santé en dehors des formations MMOP et MK.
- **Pour les étudiants inscrits en L.AS 3**, il peut s'agir de continuer en master au sein ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre ou de décider de se réorienter vers une autre formation au sein ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Le deuxième plan d'orientation peut intéresser également d'une formation de santé en dehors des formations MMOP et MK.

Le module de présentation des métiers de santé MMOP et MK se déroule en présentiel lors d'une journée commune de présentation destinée aux étudiants du PASS et des L.AS 1, 2 ou 3 en tout début

de l'année universitaire. Il comporte des interventions effectuées par des professionnels de chacune des formations avec des modes d'exercice de la profession de santé différents. Les interventions des professionnels de terrain sont précédées par un descriptif du parcours de la formation de santé considérée (formation théorique et pratique).

Les interventions sont enregistrées et mise à disposition en podcasts sur Universitice afin de permettre aux étudiants de prendre connaissance de celles-ci de manière plus précise à distance de cette journée. Les étudiants du PASS et des L.AS 1, 2 ou 3 utilisent les supports pédagogiques des interventions comme base documentaire pour rédiger leur fiche « projet métier » dans l'une des formations de santé MMOP ou MK constituant leur premier vœu.

Une présentation effectuée par un professionnel de la Mission Information et Orientation (MIO) de l'Université de Rouen aide les étudiants à élaborer leur projet de deuxième plan d'orientation.

Les étudiants peuvent obtenir des informations complémentaires en contactant :

⇒ À l'Université de Rouen Normandie, la Mission d'Information et d'Orientation (MIO) ou CIO, <https://rouen.fr/les-cio-et-suio>

⇒ À l'Université du Havre Normandie, le Bureau de l'Information et Orientation (BIO) Tél. : 02 32 74 42 29 ; bio@univ-lehavre.fr ; <https://www.univ-lehavre.fr>

Des documents complémentaires sont mis à disposition des étudiants sur Universitice afin de présenter des exemples de métiers accessibles après différents parcours de formation en santé MMOP, MK et autres formations en santé ou hors santé. Les listes des métiers ne sont donc pas exhaustives. Les métiers sont présentés par secteurs d'activités selon les niveaux minimums de formation pré-requis.

L'étudiant devra mener une réflexion qui portera sur :

- la connaissance de soi (traits de personnalité en relation avec son projet personnel et professionnel, identification des facteurs pouvant influencer ses choix d'orientation),
- la connaissance des métiers en santé et hors santé et des formations associées à ses métiers.

2. Fiche projet métier

A l'issue de la réflexion menée par l'étudiant, celui-ci devra rédiger une fiche projet métier permettant de finaliser son premier et deuxième plan d'orientation. La rédaction de cette fiche projet métier s'effectuera en autonomie. **La rédaction de la fiche projet métier intéresse les étudiants du PASS, de L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 qui vont déposer un dossier de candidature pour accéder aux formations MMOP et/ou MK spécifiquement pour certains étudiants du PASS et de L.AS 2.**

Cette fiche projet métier devra être rédigée préalablement dans un fichier word sur une page en format A4 en Times New Roman 12, interligne 1,5, présentation justifiée et avec des marges (haut, bas, droite et gauche) à 2,5 cm, sans photographie et sans illustration avant de la soumettre en ligne dans le questionnaire numérique Limesurvey qui sera mis à disposition lors du dépôt de dossier de candidature.

Cette fiche projet métier comportera cinq parties :

- **Introduction** (les deux plans d'orientation devront être mentionnés)
- **Parcours de l'étudiant** [scolaire, universitaire, compétences acquises), expérience professionnelle (jobs d'été, stages, associatif, sportif...), hobbies, l'étudiant indiquera le parcours de formation d'appartenance (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3)
- **Premier plan d'orientation aboutissant au premier vœu parmi l'une des formations MMOP ou MK**
 - Projet d'exercer un métier (connaissance de ce métier et mise en adéquation avec savoir-faire et savoir-être, qualités et valeurs personnelles et professionnelles...)
 - Motivations / points forts / points faibles pour exercer cette profession
 - Connaissance du métier, rencontre avec les professionnels...
- **Deuxième plan de formation hors filières MMOP ou MK (autres métiers de la santé hors formations MMOP et MK, autres formations de l'Université de Rouen ou du Havre ou en dehors Université de Rouen ou du Havre)**
 - Projet d'exercer un métier (connaissance de ce métier et mise en adéquation avec savoir-faire et savoir-être, qualités et valeurs personnelles et professionnelles...)
 - Motivations / points forts / points faibles pour exercer cette profession
 - Démarches effectuées (documentaires, rencontre avec des professionnels...)

- **Conclusion**

Les consignes de rédaction de la fiche projet métier sont les suivantes :

- **La partie « Introduction »**
- **La partie « Parcours de l'étudiant »**
- **La partie « Premier plan de formation »** occupera au maximum 1/3 de la page format A4, correspondant à environ 960 caractères espaces compris.
- **La partie « Deuxième plan de formation »** occupera au maximum 1/3 de la page format A4, correspondant à 960 caractères espaces compris.
- **La partie « Conclusion »**
- L'ensemble des parties « introduction », « parcours de l'étudiant », « conclusion » occuperont 1/3 de la page format A4.

Le fiche projet métier devra être remise lors du dépôt de dossier candidature qui s'effectuera en ligne à l'aide d'un Limesurvey du Mercredi 11 mars 2026 au Mercredi 25 mars 2026 pour les étudiants de PASS, de L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3. La remise de la fiche projet métier devra accompagner le dossier de candidature pour accéder aux formations MMOP et/ou à la formation MK. La rédaction de la fiche projet métier devra respecter les consignes mentionnées ci-dessus. L'absence de remise de cette fiche projet métier et le non-respect des consignes de rédaction rendra non recevable le dossier de candidature pour accéder aux formations MMOP et/ou MK (étudiants du PASS uniquement pour MK).

D. Module de préparation aux épreuves orales du second groupe d'épreuves permettant à l'accès aux formations de MMOP

Le module de préparation aux épreuves orales est destiné aux étudiants de PASS, L.AS 1, 2 et 3 en vue de la préparation des épreuves orales du deuxième groupe d'épreuves permettant l'accès aux formations MMOP. **Ce module n'intéresse pas les étudiants souhaitant accéder uniquement à la formation MK.**

Ce module a pour objectif de favoriser l'appropriation d'une culture scientifique pluridisciplinaire générale autour des sciences exactes et des sciences humaines et sociales, de développer l'esprit de réflexion dans ces domaines en essayant autant que faire se peut de trouver un lien avec le domaine de la Santé. Il apportera aux étudiants les outils et les contenus pédagogiques nécessaires pour mieux appréhender les modalités de réalisation d'une présentation orale de vulgarisation scientifique en sciences exactes et en sciences humaines et sociales.

Les supports pédagogiques seront mis à disposition en autonomie en ligne sur Universitice au plus tard à partir du mois de Janvier 2026. Ils comporteront des diaporamas sonorisés proposés par Monsieur Thierry Wable, enseignant en communication au sein de l'UFR Santé de Rouen, des fiches pédagogiques sur les thèmes retenus et des vidéos exemples réalisées par les étudiants du tutorat santé de Rouen.

Les thèmes retenus en sciences exactes sont sélectionnés parmi la liste des Prix NOBEL décernés en Chimie, Physique et Médecine/Physiologie. L'étudiant aura à disposition 12 fiches pédagogiques portant sur les Prix NOBEL décernés en sciences exactes (Physique, Chimie, Médecine/Physiologie) et une fiche pédagogique portant spécifiquement sur Alfred NOBEL.

Les thèmes retenus en sciences humaines et sociales répondront à la question suivante « La maladie et le handicap sont-ils des obstacles à la création artistique ? ». L'étudiant aura à disposition 12 fiches pédagogiques portant sur des artistes (peintres, musiciens, sculpteurs...) présentant ou ayant présenté une maladie chronique ou un handicap.

Les 24 thèmes sélectionnés et la fiche pédagogique portant sur Alfred NOBEL seront les thèmes retenus pour les épreuves orales du second groupe d'épreuves. L'étudiant pourra, s'il le souhaite, compléter ses connaissances sur les thèmes des prix Nobel retenus sur le site internet officiel des prix NOBEL (<https://www.nobelprize.org/>). Le site internet donne libre accès à toutes les informations et outils éducatifs en anglais adaptés aux étudiants sur les prix NOBEL sélectionnés en plus des fiches

pédagogiques proposées. La consultation du site internet contribuera également à l'amélioration de l'apprentissage de l'anglais.

E. Procédure d'admission dans les formations MMOP à partir du PASS, des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3

L'admission en deuxième année du premier cycle des formations MMOP à partir du PASS ou des L.AS 1, 2 ou 3 est subordonnée à la réussite aux épreuves organisées selon deux groupes différents avec une phase d'admission directe (PASS, L.AS 1 et L.AS 2) et une phase d'admission indirecte (PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3).

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, un candidat peut bénéficier d'une dérogation permettant une troisième candidature, au titre de l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation, lorsque des circonstances exceptionnelles, liées notamment à son état de santé, à ses conditions matérielles d'études, à sa situation personnelle ou tout autre motif dûment justifiés, ont affecté les chances réelles et sérieuses dont il disposait pour accéder en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique. Elle peut être accordée par le Président de l'Université de Rouen Normandie sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche MMOP, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

Un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé fixe les conditions dans lesquelles une candidature est prise en compte et le pourcentage maximal de dérogations pouvant être accordées chaque année, par rapport au nombre total de places offertes. Un candidat peut présenter uniquement sa candidature pour une admission dans une même formation MMOP dans une seule université au cours de la même année universitaire. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des épreuves d'admission dans la formation MMOP considérée, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans la formation MMOP considérée voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

1. Dépôt du dossier de candidature

a. Etudiants du PASS

Le calendrier prévisionnel des différentes étapes de la procédure d'admission (phase d'admission directe ou indirecte) pour les étudiants inscrits en PASS sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Etapes Procédure d'Admission aux formations MMOP (PASS)	
Dépôt d'un dossier de candidature impérativement pour l'admission dans les formations MMOP pour tous les étudiants de PASS	Du Mercredi 11 mars 2026 au Lundi 25 mars 2026
Publication des résultats des candidats admis (admission directe) et admissibles (admission indirecte) pour chaque formation MMOP à l'issue du premier groupe d'épreuves*	Mardi 2 Juin 2026
Confirmation de l'acceptation de la formation MMOP d'affectation (admission directe)*	Du Mercredi 3 Juin 2026 au Jeudi 4 juin 2026
Epreuves orales du second groupe d'épreuves*	Du Mercredi 17 juin 2026 au Vendredi 19 juin 2026
Publication de la liste des candidats admis pour chaque formation MMOP à l'issue du second groupe d'épreuves (admission indirecte) *	Mercredi 8 juillet 2026
Confirmation de l'acceptation de la formation MMOP d'affectation (admission indirecte)*	Jeudi 9 juillet 2026
Amphithéâtre « garnison » : Validation définitive de l'affectation dans la formation MMOP et choix de la ville d'affectation pour la formation Odontologie (présence des étudiants obligatoire)	Mercredi 15 Juillet 2026

*Le calendrier concernant les étapes de la procédure d'admission dans les formations MMOP est fourni à titre indicatif et peut être soumis à modifications.

A l'issue de l'amphithéâtre garnison, des places peuvent rester vacantes par refus de l'affectation par un ou plusieurs étudiant(s). Il est donc procédé à l'affectation de la ou les place(s) vacante(s) en contactant les étudiants classés sur la liste complémentaire par rang de mérite. Chaque étudiant est contacté par mail et/ou téléphone en utilisant l'adresse mail universitaire de l'étudiant et le numéro de téléphone qu'il a fourni lors de son inscription administrative. L'étudiant dispose au maximum de 12 heures afin d'accepter ou refuser la nouvelle proposition d'affectation.

Les étudiants inscrits administrativement en PASS (URN), qui souhaitent candidater aux formations MMOP doivent **obligatoirement** déposer un dossier de candidature selon le calendrier prévisionnel mentionné ci-dessus auprès de l'UFR Santé de L'URN. Le dépôt de candidature s'effectue en format numérique en ligne.

L'inscription administrative en PASS vaut pour l'utilisation de la première candidature vers les formations MMOP même si l'étudiant ne fait pas acte de candidature dans les formations MMOP. Cependant, chaque étudiant du PASS doit **obligatoirement** déposer son dossier de candidature selon les conditions mentionnées ci-après pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe.

Pour un étudiant inscrit en PASS, toute renonciation ou démission après dépôt de l'acte de candidature, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'acte de candidature de l'étudiant.

En cas d'échec d'accès à l'une des formations MMOP à partir du PASS, l'étudiant pourra, s'il le souhaite, utiliser sa deuxième candidature en L.AS 2 ou en L.AS 3. L'étudiant a aussi le choix de candidater dans le cadre d'un accès tardif, après un master, un doctorat d'université, un diplôme d'ingénieur, un cursus de l'Ecole Normale Supérieure, voire un diplôme d'état en santé.

b. Etudiants de L.AS 1 et L.AS 2

Le calendrier prévisionnel des différentes étapes de la procédure d'admission (phase d'admission directe ou indirecte) pour les étudiants inscrits en L.AS 1 ou 2 sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Etapes Procédure d'Admission aux formations MMOP (L.AS 1 et 2)	
Dépôt d'un dossier de candidature impérativement pour l'admission dans les formations MMOP pour tous les étudiants des L.AS 1 et 2*	Du Mercredi 11 mars 2026 au Lundi 25 mars 2026
Publication de la liste des candidats admis (admission directe) et admissibles (admission indirecte) pour chaque formation MMOP à l'issue du premier groupe d'épreuves*	Mardi 16 juin 2026
Confirmation de l'acceptation de la formation MMOP d'affectation (admission directe)*	Du Mercredi 17 juin 2026 au Jeudi 18 juin 2026
Epreuves orales du second groupe d'épreuves*	Du Jeudi 2 Juillet 2026 au Vendredi 3 juillet 2026
Publication de la liste des candidats admis pour chaque formation MMOP à l'issue du second groupe d'épreuves (admission indirecte)*	Mercredi 8 juillet 2026
Confirmation de l'acceptation de la formation MMOP d'affectation (admission indirecte)*	Jeudi 9 juillet 2026
Amphithéâtre « garnison » : Validation définitive de l'affectation dans la formation MMOP et choix de la ville d'affectation pour la formation Odontologie (présence des étudiants obligatoire)	Mercredi 15 Juillet 2026

*Le calendrier concernant les étapes de la procédure d'admission dans les formations MMOP est fourni à titre indicatif et peut être soumis à modifications.

A l'issue de l'amphithéâtre garnison, des places peuvent rester vacantes par refus de l'affectation par un ou plusieurs étudiant(s). Il est donc procédé à l'affectation de la ou les place(s) vacante(s) en contactant les étudiants classés sur la liste complémentaire par rang de mérite. Chaque étudiant est contacté par mail et/ou téléphone en utilisant l'adresse mail universitaire de l'étudiant et le numéro de téléphone qu'il a fourni lors de son inscription administrative. L'étudiant dispose au maximum de 12 heures afin d'accepter ou refuser la nouvelle proposition d'affectation.

Les étudiants inscrits administrativement en L.AS 1 ou 2 (URN, ULHN) qui souhaitent candidater aux formations MMOP doivent **obligatoirement** déposer un dossier de candidature, auprès de l'UFR Santé de l'URN selon le calendrier prévisionnel mentionné ci-dessus. Le dépôt de candidature s'effectue en format numérique en ligne.

Cependant :

⇒ **Pour les étudiants en L.AS 1**, la candidature aux formations MMOP ne consomme pas un droit à être candidat pour les étudiants qui n'ont pas validé un minimum de 60 ECTS de la licence disciplinaire durant l'année universitaire en cours dont 12 ECTS issus des UE de l'option santé (MMO, Pharmacie, MMOP). Dans cette situation, aucun droit à être candidat n'est alors consommé.

L'inscription administrative en L.AS 1 ne vaut pas pour l'utilisation de la première candidature vers les formations MMOP. Cependant, chaque étudiant de L.AS 1 doit **obligatoirement** déposer son dossier de candidature selon les conditions mentionnées ci-dessus, pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe. En cas d'échec d'accès à l'une de formations MMOP à partir d'une L.AS 1 ou L.AS 2, l'étudiant pourra, s'il le souhaite, utiliser sa deuxième candidature en L.AS 2 ou en L.AS 3. L'étudiant a aussi le choix de candidater dans le cadre d'un accès tardif, le cadre d'un accès tardif, après un master, un doctorat d'université, un diplôme d'ingénieur, un cursus de l'Ecole Normale Supérieure, voire un diplôme d'état en santé.

⇒ **Pour les étudiants en L.AS 2**, la candidature aux formations MMOP ne consomme pas un droit à être candidat pour les étudiants qui n'ont pas validé un minimum de 60 ECTS de la licence disciplinaire durant l'année universitaire en cours et/ou l'option santé (MMO, Pharmacie, MMOP). Dans cette situation, aucun droit à être candidat n'est alors consommé.

L'inscription administrative en L.AS 2 ne vaut pas pour l'utilisation de la première ou deuxième candidature vers les formations MMOP. Cependant, chaque étudiant de L.AS 2 doit **obligatoirement** déposer son dossier de candidature selon les conditions mentionnées ci-dessus, pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe. En cas d'échec d'accès à l'une de formations MMOP à partir d'une L.AS 2, l'étudiant pourra, s'il le souhaite, utiliser sa deuxième candidature en L.AS 3 si non utilisée en L.AS 2. L'étudiant a aussi le choix de candidater dans le cadre d'un accès tardif, après un master, un doctorat d'université, un diplôme d'ingénieur, un cursus de l'Ecole Normale Supérieure, voire un diplôme d'état en santé.

c. Etudiants de L.AS 3

Les étudiants inscrits en L.AS 3 seront soumis uniquement aux épreuves de sélection de la phase d'admission indirecte.

Les étudiants de L.AS 3 retenus à cette phase d'admission indirecte devront avoir déposé leur dossier de candidature pour accéder aux formations MMOP et avoir validé leur option santé. Ils devront **obligatoirement** passer les épreuves orales pour pouvoir être classés dans une ou plusieurs des formations MMOP.

Le calendrier prévisionnel des différentes étapes de la procédure de la phase d'admission indirecte pour les étudiants inscrits en L.AS 3 sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Etapes Procédure d'Admission aux formations MMOP (L.AS 3)	
Dépôt d'un dossier de candidature impérativement pour l'admission dans les formations MMOP pour tous les étudiants de L.AS 3*	Du Mercredi 11 mars 2026 au Lundi 25 mars 2026
Publication de la liste des candidats admis à passer les épreuves orales de la phase d'admission indirecte*	Mardi 16 juin 2026
Confirmation de la participation aux épreuves orales*	Lundi 22 Juin 2026
Épreuves orales du second groupe d'épreuves*	Du Jeudi 2 Juillet 2026 au Vendredi 3 juillet 2026
Publication de la liste des candidats admis pour chaque formation MMOP à l'issue du second groupe d'épreuves (admission indirecte) *	Mercredi 8 juillet 2026
Confirmation de l'acceptation de la formation MMOP d'affectation (admission indirecte)*	Jeudi 9 juillet 2026
Amphithéâtre « garnison » : Validation définitive de l'affectation dans la formation MMOP et choix de la ville d'affectation pour la formation Odontologie (présence des étudiants obligatoire)	Mercredi 15 Juillet 2026

*Le calendrier concernant les étapes de la procédure d'admission dans les formations MMOP est fourni à titre indicatif et peut être soumis à modifications.

A l'issue de l'amphithéâtre garnison, des places peuvent rester vacantes par refus de l'affectation par un ou plusieurs étudiant(s). Il est donc procédé à l'affectation de la ou les place(s) vacante(s) en contactant les étudiants classés sur la liste complémentaire par rang de mérite. Chaque étudiant est contacté par mail et/ou téléphone en utilisant l'adresse mail universitaire de l'étudiant et le numéro de téléphone qu'il a fourni lors de son inscription administrative. L'étudiant dispose au maximum de 12 heures afin d'accepter ou refuser la nouvelle proposition d'affectation.

Les étudiants inscrits administrativement en L.AS 3 (URN, ULHN) qui souhaitent candidater aux formations MMOP doivent **obligatoirement** déposer un dossier de candidature, auprès de l'UFR Santé de l'URN selon le calendrier prévisionnel mentionné ci-dessus.

Cependant :

⇒ **Pour les étudiants en L.AS 3**, la candidature aux formations MMOP ne consomme pas un droit à être candidat pour les étudiants qui n'ont pas validé un minimum de 60 ECTS de la licence disciplinaire durant l'année universitaire en cours et/ou l'option santé (MMO, Pharmacie, MMOP). Dans cette situation, aucun droit à être candidat n'est alors consommé.

L'inscription administrative en L.AS 3 ne vaut pas pour l'utilisation de la première ou deuxième chance de candidature vers les formations MMOP. Cependant, chaque étudiant de L.AS 3 doit **obligatoirement** déposer son dossier de candidature selon les conditions mentionnées ci-dessus et ci-après, pour participer aux épreuves de sélection de la phase d'admission indirecte. En cas d'échec d'accès à l'une des formations MMOP à partir d'une L.AS 3, l'étudiant aura le choix de candidater dans le cadre d'un accès tardif, après le cadre d'un accès tardif, après un master, un doctorat d'université, un diplôme d'ingénieur, un cursus de l'Ecole Normale Supérieure, voire un diplôme d'état en santé.

d. Modalités d'utilisation des deux candidatures des étudiants de L.AS

Un étudiant de L.AS pourra utiliser sa première ou deuxième chance de candidature en L.AS 1, LAS 2 ou L.AS 3. Cependant, l'utilisation de la première chance de candidature en L.AS 2 ou L.AS 3 s'entend uniquement pour les étudiants qui n'ont jamais été inscrits précédemment en PASS, PACES, PCEM1 ou PCEP1 ou qui n'ont pas utilisé leur première chance de candidature en LAS 1.

a. Composition du dossier de candidature (PASS, L.AS 1, 2 et 3)

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- la **fiche projet métier** mentionnée ci-dessus, préalable à la constitution du dossier de candidature (la date de remise de la fiche projet métier est mentionnée dans le paragraphe relatif au module de présentation des métiers de la santé),
- la **description de leur parcours de formation antérieur et l'établissement dans lequel ils sont inscrits**,
- le **nombre de candidatures antérieures** déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie,
- **une attestation sur l'honneur** indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

b. Modalités de mise en œuvre

Les services administratifs de l'UFR Santé de l'Université de Rouen organisant les épreuves d'accès aux formations MMOP sont destinataires du dossier de candidature qui sera établi en version numérique *via* un Limesurvey. Les étudiants seront informés sur les modalités du dépôt de dossier candidature non seulement *via* la page web dédiée aux étudiants du PASS et des options santé des L.AS sur le site de l'UFR Santé de Rouen Normandie, sur leur espace numérique de travail et leur boîte mail universitaire.

Le jury d'admission dans les formations MMOP se prononce sur la recevabilité du dossier de candidature dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

2. Phase d'admission

Les épreuves de sélection pour les formations MMOP se subdivise en deux parties :

- Une **phase d'admission directe** qui prend en considération uniquement les résultats académiques obtenus par le candidat dans son parcours de formation (PASS ou LAS 1 ou L.AS 2) incluant ceux de l'option santé (premier groupe d'épreuves),
- Une **phase d'admission indirecte** qui passe par une phase d'admissibilité qui prend en considération les résultats académiques du candidat dans son parcours de formation (PASS ou LAS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3) incluant ceux de l'option santé et une phase d'admission à l'issue des résultats du second groupe d'épreuves.

La présentation à la phase d'admission directe ou indirecte en MMOP est soumise à la validation des 60 ECTS du PASS, de la L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 considérée. La validation des 60 ECTS doit être obtenue à l'issue des épreuves des examens :

- de première session de chacun des semestres pour les étudiants du PASS ou de L.AS concernés,
- de contrôle continu incluant les sessions de seconde chance pour les étudiants de L.AS concernés.

Les étudiants de L.AS 1 doivent avoir validé leur(s) UE(s) des option(s) santé MMO, P ou MMOP à la première session d'examen sans utilisation de la session de seconde chance. Les notes obtenues dans les UE(s) de l'option santé ne sont pas compensables par les notes obtenues dans les autres UEs disciplinaires de la licence considérée (cf Règlement des études des options santé L.AS).

Les étudiants de L.AS 2 et L.AS 3 doivent avoir validé leur option santé MMO, P ou MMOP durant l'année de leur candidature ou durant les années précédentes (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2) (cf Règlement des études des L.AS).

Pour candidater dans les formations MMO :

- Un étudiant du PASS devra être inscrit et avoir participé aux examens de l'option santé mutualisée MMOK ou MMOKP de l'année universitaire en cours et avoir validé son option santé MMOK ou MMOKP selon les conditions définies dans le règlement des études du PASS,
- Un étudiant de L.AS 1 devra être inscrit et avoir participé aux examens de l'option santé MMO A ou B ou MMOP de l'année universitaire en cours et avoir validé son option santé selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS,
- Un étudiant de L.AS 2 devra avoir validé soit l'option santé MMO A ou B ou MMOP en L.AS 1 ou L.AS 2, soit l'option santé mutualisée MMOK ou MMOKP du PASS selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS,
- Un étudiant de L.AS 3 aura validé soit l'option santé MMO A, B ou C ou MMOP en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3, soit l'option santé mutualisée MMOK ou MMOKP du PASS selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS.

Pour candidater dans la formation P :

- Un étudiant du PASS devra être inscrit et avoir participé aux examens de l'option santé mutualisée P ou MMOKP de l'année universitaire en cours et avoir validé son option santé MMOK ou MMOKP selon les conditions définies dans le règlement des études du PASS,
- Un étudiant de L.AS 1 devra être inscrit et avoir participé aux examens de l'option santé Pharmacie ou MMOP de l'année universitaire en cours et avoir validé son option santé selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS,
- Un étudiant de L.AS 2 devra avoir validé soit l'option santé Pharmacie ou MMOP en L.AS 1 ou L.AS 2, soit l'option santé mutualisée P ou MMOKP du PASS selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS,
- Un étudiant de L.AS 3 aura validé soit l'option santé Pharmacie ou MMOP en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3, soit l'option santé mutualisée P ou MMOKP du PASS selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS.

Voie d'accès à la formation Pharmacie pour des étudiants n'ayant pas suivi une option Santé Pharmacie (Etudiants ayant uniquement suivi l'option Santé MMOK en PASS, MMOA ou MMOB en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3)

Sont concernés les étudiants inscrits en PASS ou dans une L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 donnant accès à la formation Pharmacie ou dans une L.AS 2 ou une L.AS 3 ne donnant pas accès à la formation Pharmacie après avoir validé une année de PASS et ayant été autorisés à participer au second groupe d'épreuves (admission indirecte) dans le processus de sélection aux filières MMOP.

Cette voie d'accès ne sera ouverte que dans la limite des places restant éventuellement disponibles dans la formation Pharmacie à l'issue du premier ou second groupe d'épreuves dans le processus de sélection aux formations MMOP.

Elle sera potentiellement proposée à des étudiants de :

- PASS ayant uniquement validé l'option Santé MMOK,
- LAS 1 ayant uniquement validé l'option Santé MMOA ou MMOB,
- L.AS 2 ayant uniquement validé l'option Santé MMOA ou MMOB,
- **L.AS 3 ayant uniquement validé l'option Santé MMOA ou MMOB.**

Une note seuil sera définie pour les étudiants de PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

Le nombre d'étudiants admis par cette voie sera au maximum égal à la capacité d'accueil restante de la formation Pharmacie en PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 à l'issue du second groupe d'épreuves (admission indirecte).

Les étudiants accédant à la formation Pharmacie par cette voie devront obligatoirement participer à des tests de positionnement et suivre des enseignements de remise à niveau.

Les conditions d'intégration en L.AS 2 ou L.AS 3 des résultats obtenus en PASS, L.AS 1 ou L.AS 2 dans une option santé MMO, P ou MMOP sont définies dans le règlement des études des options santé des L.AS.

a. Premier groupe d'épreuves (admission directe)

Le premier groupe d'épreuves tient compte des résultats académiques obtenus par le candidat dans les épreuves des UE du parcours de formation antérieur de l'étudiant (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2) :

- **Pour les étudiants du PASS**, sont prises en considération les notes obtenues dans les différentes UE en dehors de celles obtenues dans les UE disciplinaires [UE Sciences de Données en Santé, UE Sciences et Techniques, UE SHS, UE Chimie Sciences de la Vie (site Le Havre), UE Economie-Gestion (site Le Havre)],
- **Pour les étudiants de L.AS 1 et L.AS 2**, sont prises en considération l'ensemble des notes obtenues dans les différentes UE de la L.AS 1 ou L.AS 2 considérée y compris celles obtenues dans les UE de l'option santé affectées des coefficients suivants :

$$\Rightarrow 0,8 \times \text{moyenne à l'année de la licence sur 20} + 0,2 \times \text{moyenne de l'option santé sur 20}$$
- A noter que chaque UE ou chaque matière du parcours de formation considérée (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3) est pondérée du coefficient proposé pour le calcul de la moyenne dans l'UE ou dans la matière considérée pour la validation du parcours de formation considéré. L'étudiant doit se référer au règlement des études du parcours de formation d'appartenance (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3).

Conditions d'admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves

Les candidats ayant obtenu un rang de classement aux épreuves du premier groupe supérieur à un seuil défini par le jury sont admis dans les formations MMOP sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe (admission directe). Les ex aequo sont départagés par le produit des notes obtenus dans les UE prises en considération dans le premier groupe d'épreuves dans la formation MMOP considérée.

A l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite dans chaque parcours de formation (PASS, L.AS1, L.AS 2) :

- la liste des candidats admis directement pour chaque formation MMOP.
- la liste des candidats admissibles et autorisés à participer aux épreuves d'admission du second groupe (admission indirecte).

Quatre classements (un par formation MMOP) sont établis comportant uniquement une liste principale des étudiants admis directement dans chaque parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2).

Quatre classements (un par formation MMOP) sont établis pour les étudiants admissibles et autorisés à participer au second groupe d'épreuves (PASS, L.AS 1, L.AS 2).

Les résultats sont transmis par l'intermédiaire de l'ENT du candidat pour les candidats issus du PASS, de L.AS 1 et L.AS 2.

Le candidat admis dans une ou plusieurs des formations MMOP à l'issue du premier groupe d'épreuves, est tenu de choisir définitivement sa formation. La date limite de choix de la formation MMOP à l'issue des épreuves de premier groupe est indiquée dans le tableau ci-après « Etapes Procédure d'Admission aux formations MMOP ». Aucun dépassement de cette date n'est autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle il a été admis directement. Ce choix définitif vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le nombre maximum d'étudiants admis à l'issue de ce premier groupe d'épreuves dans chacune des formations de MMOP, est défini pour chaque parcours de formation antérieur (PASS, L.AS1 ou L.AS 2) et n'excède pas 50% du nombre de places proposées en PASS ou dans chacune des L.AS 1 ou L.AS 2 pour chacune des formations MMOP.

Les étudiants admis dans la formation "Odontologie" choisiront leur université d'affectation après la validation de leur choix définitif dans cette formation et par rang de mérite.

Un étudiant ayant renoncé à une admission directe à l'issue des épreuves du premier groupe peut se présenter aux épreuves du second groupe (admission indirecte). Dans ce cas, le candidat garde la possibilité de concourir à la ou les formation(s) ayant fait l'objet d'un renoncement à une admission directe.

Les places offertes au titre du premier groupe d'épreuves (admission directe) qui n'auraient pas été pourvues sont proposées aux candidats retenus à l'issue du second groupe d'épreuves (admission indirecte) selon les mêmes modalités.

a. Deuxième groupe d'épreuves (admission indirecte)

Le deuxième groupe d'épreuves tient compte des résultats académiques obtenus par le candidat dans les épreuves des UE du parcours de formation antérieur de l'étudiant (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3), des UE de l'option santé et des deux épreuves orales.

Conditions d'admissibilité et d'accès au second groupe d'épreuves (admission indirecte)

⇒ **Les étudiants du PASS, L.AS 1 et L.AS 2** ayant obtenu un rang de classement inférieur au seuil minimal défini par le jury à l'issue du premier groupe d'épreuves, mais supérieur à un seuil minimal défini aussi par le jury doivent se présenter aux épreuves d'admission du second groupe.

⇒ **Les étudiants de L.AS 3** ayant déposé un dossier de candidature et ayant validé leur option santé doivent se présenter aux épreuves d'admission du second groupe.

Les épreuves d'admission du second groupe comportent deux épreuves orales successives d'une durée de dix minutes chacune devant deux groupes de deux examinateurs différents.

Les examinateurs des épreuves orales n'ont pas la connaissance du ou des souhait(s) de la ou les formation(s) MMOP envisagée.

Les épreuves orales comportent :

- une épreuve orale de 10 minutes avec deux examinateurs portant sur les 12 thèmes proposés dans le module de préparation aux épreuves orales en sciences exactes et la fiche pédagogique portant sur Alfred NOBEL.
- une épreuve orale de 10 minutes avec deux examinateurs portant sur les 12 thèmes proposés dans le module de préparation aux épreuves orales en sciences humaines et sociales.

Les épreuves orales se dérouleront **uniquement** sur le site de l'UFR Santé de Rouen. Les épreuves orales pour tous les parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3) se dérouleront en présentiel. Selon les conditions sanitaires, le recours à la visioconférence pourra être envisagé.

Chacune des épreuves orales comporte chronologiquement :

- **Le tirage au sort** du sujet qui est effectué par le candidat soit parmi les 12 thèmes proposés en sciences exactes, soit parmi les 12 thèmes proposés en sciences humaines et sociales inclus dans le module de préparation aux épreuves orales. La fiche pédagogique portant sur Alfred NOBEL sera également un thème pouvant être tiré au sort par l'étudiant dans le cadre de l'épreuve orale portant sur les thèmes en sciences exactes.

La première épreuve orale est une présentation de vulgarisation scientifique dans le domaine des sciences exactes,

La deuxième épreuve orale est une présentation de vulgarisation scientifique dans le domaine des sciences humaines et sociales.

- **Le temps de préparation** qui a une durée de 15 minutes,
- **Le temps de passage** qui s'effectue devant deux examinateurs et qui a une durée de 10 minutes. Le premier temps de l'épreuve comporte un exposé effectué par le candidat debout devant les examinateurs et dont la durée est fixée à 6 minutes comportant une introduction, un développement sur le sujet sélectionné en deux ou trois parties et une conclusion. Le deuxième temps de l'épreuve est l'entretien de 4 minutes avec les deux examinateurs. Les questions posées par les examinateurs n'ont pas pour objectif de mettre en difficulté le candidat mais pour faire préciser ou développer certains points de l'exposé. Elles doivent être considérées comme une chance d'améliorer et de clarifier la présentation. Le candidat peut utiliser ses notes de préparation durant l'exposé et l'entretien.

Ces oraux de vulgarisation scientifique font appel à l'acquisition d'une culture générale sur les sujets proposés dans le module de préparation aux épreuves orales, à la capacité de synthèse du candidat, à la capacité de vulgarisation d'un sujet destiné à un vaste public qui connaît plus ou moins le domaine, à la capacité du candidat à envisager des perspectives dans le domaine de la santé si cela est envisageable.

Pour l'épreuve orale en sciences humaines et sociales, il s'agira aussi pour l'étudiant d'exprimer son point de vue et de répondre à la question « La maladie et le handicap sont-ils des obstacles à la création artistique ? » en fonction de l'artiste considéré.

Plusieurs éléments sont évalués, à savoir (i) la transmission des informations sans support visuel ; (ii) l'organisation des idées en effectuant une présentation didactique et concise ; (iii) la formulation de questions/perspectives personnelles évoquées par la thématique ; (iv) l'aisance à l'oral et la dynamique de la présentation ; (v) les réponses aux questions portant sur le contenu de l'exposé (défense de ses idées, argumentaires choisis) ; (vi) la gestion du temps.

L'objectif est d'évaluer des compétences pertinentes pour exercer un métier de santé et différentes de celles qui ont été évaluées par les épreuves écrites du premier groupe.

Les consignes doivent être strictement respectées pendant le déroulement des épreuves orales :

- Il est formellement interdit d'enregistrer les épreuves orales ou de communiquer sous quelque forme que ce soit avec l'extérieur pendant la préparation ou le déroulement des épreuves,

- Le candidat ne peut apporter aucun document dans la salle de préparation de son exposé en dehors de sa carte d'identité et sa carte d'étudiant,
- Le candidat peut disposer de stylos ou crayons papier pendant la préparation ou le déroulement des épreuves,
- le candidat doit éteindre son téléphone portable devant les examinateurs et le déposer sur la table pendant la préparation ou le déroulement de l'exposé et des interrogations orales.

Chaque épreuve orale est notée sur 100 points et est affectée d'un coefficient de 1,5 pour les candidats issus du PASS, de L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

Conditions d'admission indirecte à l'issue du second groupe d'épreuves

A l'issue de ce second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis dans chaque formation MMOP, ainsi que la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire. Quatre classements (un par formation MMOP) comportant une liste principale des étudiants admis et une liste complémentaire sont établis dans chaque parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3).

Le rang de classement dans chacun des parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3) et pour chacune des formations MMOP souhaitées est établi à partir :

- de la somme des notes sur 150 points des deux épreuves orales du second groupe d'épreuves (300 points),
- de la note établie sur 600 points à partir de la moyenne sur 20 calculée à partir des résultats obtenus dans les UE(s) du parcours de formation d'origine incluant les notes des UE de l'option santé comme mentionné précédemment affectée d'un coefficient 30 (PASS, L.AS 1 et L.AS 2).

Pour les étudiants de L.AS 3, est pris en considération l'ensemble des notes obtenues dans les différentes UE en dehors de celle obtenue dans la cadre de l'UE « stage » de la L.AS 3 considérée y compris celles obtenues dans les UE de l'option santé affectées des coefficients suivants :

$$\Rightarrow [0,8 \times \text{moyenne à l'année de la licence (en dehors de l'UE « stage ») sur 20} + 0,2 \times \text{moyenne de l'option santé sur 20}] \times 30$$

L'admission des candidats de L.AS 3 est définitive après notification de la validation de leur UE « stage ». En effet, l'UE « stage » est proposée à différents temps de l'année universitaire pour les différentes L.AS 3 considérées.

La note finale est établie sur 900 points.

Pour les candidats du PASS et les candidats de L.AS 1 ou L.AS 2, les ex aequo sont départagés par leur rang de classement obtenus aux épreuves du premier groupe dans la formation MMOP considérée.

Pour les candidats de L.AS 3, les ex aequo sont départagés par la moyenne obtenue dans l'option santé.

Coefficients utilisés à l'issue du second groupe d'épreuves

Classement d'épreuves	2 ^{ème} groupe	Coefficient	Points
Dossier académique		6	600
Epreuves orales		3	300
Total points		9	900

Les résultats sont transmis par l'intermédiaire de l'ENT du candidat pour les candidats issus du PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

Le candidat admis dans une ou plusieurs des formations MMOP à l'issue du second groupe d'épreuves, est tenu de choisir définitivement sa formation. La date limite de choix de la formation MMOP à l'issue du second groupe d'épreuves est indiquée dans le tableau ci-dessus « Etapes Procédure d'Admission

aux formations MMOP ». Aucun dépassement de cette date n'est autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Ce choix est définitif.

Le nombre d'étudiants admis à l'issue du second groupe d'épreuves dans chacune des formations MMOP, est défini pour chaque parcours de formation antérieur (PASS, L.AS1, L.AS 2 et L.AS 3) et atteint :

- **au plus 50%** du nombre de places proposées en PASS, L.AS 1 ou L.AS 2 pour chacune des formations MMOP, sauf en cas de report de places non affectées à l'issue du premier groupe d'épreuves,
- **au plus 100%** du nombre de places proposées en L.AS 3 pour chacune des formations MMOP, sauf en cas de report de places non affectées à l'issue du premier groupe d'épreuves.

Les étudiants admis dans la formation "Odontologie" choisiront leur UFR d'affectation après la validation de leur choix définitif dans cette formation et par rang de mérite.

2. Conditions d'admission pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

Les modalités de candidature des personnes titulaires de titres ou diplômes validés à l'étranger hors Union Européenne ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces diplômes sont identiques à celles mentionnées précédemment. Ces candidats seront évalués par le même jury que les étudiants inscrits en PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 à l'URN et les étudiants inscrits en L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 à l'ULHN. Le jury définira la liste des candidats admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves et dispensés du second groupe d'épreuves ainsi que la liste des candidats admissibles à l'issue du premier groupe d'épreuves et soumis aux épreuves du second groupe.

Cette voie d'accès n'est pas offerte systématiquement au sein de l'URN. L'UFR Santé de l'URN peut autoriser les personnes mentionnées ci-dessus qui souhaitent candidater aux formations MMOP à déposer un dossier de candidature.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- la description de parcours de formation du candidat (relevé de notes, enseignements suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi ;et l'établissement dans lequel ils sont inscrits,
- le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation,
- la copie du ou des titres ou diplômes de médecine, pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance
- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie,
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Un candidat ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une même formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique que dans une seule université au cours de la même année universitaire. Le nombre de candidature s'entend quel que soit le nombre de formations pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des épreuves d'admission dans la

formation MMOP considérée, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans la formation MMOP considérée voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Les personnes mentionnées ci-dessus sont classées à l'issue du premier groupe dans la ou les liste(s) de la ou les formation(s) vers la-lesquelle(s) il souhaite accéder sur la même liste que les étudiants français. Les personnes mentionnées ci-dessus comprises dans la liste des étudiants classés en rang utile donnent lieu, unité pour unité, à une augmentation du nombre d'étudiants autorisé à s'inscrire en deuxième année de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique dans la limite de 8% du nombre total de la capacité d'accueil de chaque formation. La nationalité prise en compte est celle déclarée au moment de l'inscription. Les étudiants ressortissants des pays de l'union européenne ne sont pas décomptés comme étudiants étrangers.

3. Jury des épreuves d'admission

Le jury comporte au minimum huit membres. Ces membres, dont le président du jury, sont nommés par le président de l'université.

Le jury comprend au minimum :

- Quatre enseignants représentant chacune des formations MMOP considérées. Ces quatre enseignants sont désignés sur proposition du directeur de l'UFR Santé de Rouen et de l'école de formation de maïeutique. Le président du jury est désigné parmi ces quatre membres.
- Quatre autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Le jury évaluera aussi les dossiers de candidature et les conditions d'admission des candidats titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

4. Répartition des places entre les parcours de formation

L'affectation de chaque étudiant dans la formation MMOP choisie s'opère en fonction :

- des places offertes dont le nombre est défini en concertation avec l'Agence Régionale de Santé.
- du ou des rangs de classement du candidat au(x) formation(s) au(x)quelle(s) il est inscrit.
- des vœux d'affectation exprimés par le candidat.

Cependant, la capacité d'accueil offerte pour chacune des formations MMOP à chacun des parcours de formation PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 est un *numerus apertus*, ce qui signifie que l'ensemble des places offertes pour les formations MMOP sera attribué à chacun des parcours PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 si les étudiants qui ont candidaté et dont la candidature a été jugée recevable atteignent les performances exigées par le jury.

En effet selon les dispositions réglementaires en vigueur, lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour un groupe de parcours de formation antérieur, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours, dans le respect des pourcentages prévus au III de l'article R. 631-1-1. Cependant, le décret n°2025-575 du 25 juin 2025 portant adaptation du décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 permet de déroger pour l'année universitaire 2025-2026 aux pourcentages prévus au III de l'article R. 631-1-1. Les étudiants sont admis conformément aux capacités d'accueil fixées par l'université en fonction de leur parcours ou groupe de parcours de formation antérieur.

Les capacités d'accueil vers les formations MMOP en fonction des différentes voies d'accès sont définies selon le tableau ci-dessous.

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	198 (45,9)
L.AS 1	55 (12,8)
Accès 120 - 180 ECTS	137 (31,8)
L.AS 2	125 (29)
L.AS 3	12 (2,8)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	41 (9,5)
Total	431

Le nombre de places proposées dans chacune des formations MMOP et pour chacun des parcours de formations proposés à l'URN ou à l'ULH sera réparti pour la rentrée universitaire 2023-2024 et les épreuves de sélection de 2024 comme indiqué ci-dessous et conformément aux dispositions réglementaires à savoir :

- Au maximum 50% de la capacité d'accueil à partir d'un seul parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3)
- Au moins 30% de la capacité d'accueil à partir des parcours de formation de plus de 120 ECTS (L.AS 2 ou L.AS 3)
- Au moins 5% de la capacité d'accueil à partir des passerelles tardives (>180 ECTS).

Le décret n°2025-575 du 25 juin 2025 portant adaptation du décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 permet de déroger pour l'année universitaire 2025-2026 aux pourcentages prévus au III de l'article R. 631-1-1.

Formation Médecine

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	130 (50)
L.AS 1	28 (10,8)
Accès 120 - 180 ECTS	86 (33)
L.AS 2	84 (32,3)
L.AS 3	2 (0,8)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	16 (6,1)
Total	260

Formation Maïeutique

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	13 (46,4)
L.AS 1	4 (14,3)
Accès 120 - 180 ECTS	9 (32,1)
L.AS 2	7 (25)
L.AS 3	2 (7,1)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	2 (7,1)
Total	28

Formation Odontologie

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	17 (48,6)
L.AS 1	5 (14,3)
Accès 120 - 180 ECTS	11 (31,4)
L.AS 2	9 (25,7)
L.AS 3	2 (5,7)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	2 (5,7)
Total	35

Université	PASS	L.AS 1	L.AS 2	L.AS 3	Accès Tardif	Total
Lille	2	1	1	1	0	5
Rouen	15	4	8	1	2	30

Formation Pharmacie

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	38 (35,2)
L.AS 1	18 (16,7)
Accès 120 - 180 ECTS	31 (28,7)
L.AS 2	25 (23,1)
L.AS 3	6 (5,5)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	21 (19,4)
Total	108

Si le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour un groupe de parcours de formation antérieur, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours, en respectant les conditions de diversification prévues selon les dispositions réglementaires.

Pour l'année universitaire 2025-2026, les places proposées aux candidats issus de L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 non attribuées seraient destinées aux candidats issus du PASS et vice versa.

En revanche, les places proposées aux candidats issus d'un accès tardif et non attribuées pourraient être redistribuées vers les parcours de PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3.

Au plus 5 % des places seront attribuées à des étudiants inscrits dans des universités ou des établissements d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre avec lesquels l'URN n'aura pas conclu de convention.

F. Procédure d'admission dans la formation de Masso-Kinésithérapie à partir du PASS

La procédure d'admission dans la formation MK pour les étudiants issus du PASS est indépendante de la procédure d'admission dans les formations MMOP.

1. Parcours de formation donnant accès à la formation de Masso-Kinésithérapie

Les étudiants inscrits à l'Université de Rouen Normandie peuvent accéder à la formation MK à partir des parcours de formation mentionnés ci-après :

- **PASS** (Parcours d'Accès Spécifique Santé) (site Rouen / Antenne Le Havre)
- **L1 et L.AS 1 STAPS** (Mont Saint-Aignan, Université de Rouen Normandie)
- **L1 et L.AS 1 option « Sciences de la Vie »** du Portail Licence Sciences de la Vie et de la Terre / Licence Sciences de la Terre / Licence Sciences de la Vie (Mont Saint-Aignan, Université de Rouen Normandie)
- **L1 et L.AS 1 Sciences de la Vie, parcours Ingénierie de la Santé** (Evreux, Université de Rouen Normandie)
- **L2 et L.AS 2 STAPS** (Mont Saint-Aignan, Université de Rouen Normandie)
- **L2 et L.AS 2 Sciences de la Vie, parcours Ingénierie de la Santé** (Evreux, Université de Rouen Normandie)
- **L2 et L.AS 2 Sciences pour la Santé** Parcours Biologie Santé (Rouen, Université de Rouen Normandie)

Les L.AS 3 (Université de Rouen Normandie et Université Le Havre Normandie) ne donnent pas accès à la formation de Masso-Kinésithérapie.

Les étudiants inscrits en PASS suivent l'ensemble des enseignements dispensés en PASS y compris les enseignements des UE de l'option disciplinaire dans laquelle les étudiants seront inscrits, option Sciences et Techniques, option Sciences de données en santé, option Sciences Humaines et Sociales, option Chimie-Sciences de la Vie ou option Economie-Gestion.

Les étudiants du PASS doivent également être inscrits, avoir suivi les enseignements et les contrôles de connaissances des UE de l'option santé MMOK ou MMOKP.

Un étudiant inscrit en PASS mais n'ayant pas pu accéder à la formation MK et ayant ou n'ayant pas validé le PASS pourra envisager potentiellement une seconde candidature dans la formation MK par une L1, L2 ou L.AS 2 mentionnées ci-dessus.

L'accès à ces L1 à l'issue du PASS ne s'effectue pas de droit. Cette possibilité impose que l'étudiant ait effectué une réorientation vers l'une de ces licences via Parcoursup.

L'accès à ces L2 à l'issue du PASS ne s'effectue pas de droit et une demande devra être formulée aux responsables pédagogiques des licences concernées.

L'accès à ces L.AS 2 à l'issue du PASS sera dépendante de l'option disciplinaire de l'étudiant de PASS.

2. Modalités de sélection des étudiants pour accéder à la formation de Masso-kinésithérapie

Les modalités de sélection des étudiants pour accéder à la formation MK seront propres aux étudiants de PASS, L1, L2/L.AS 2.

La sélection fera appel à un jury commun entre ces différents parcours et qui sera indépendant du jury destiné à l'accès aux formations MMOP.

Cependant, le classement établi pour les étudiants du PASS afin d'accéder à la formation MK sera indépendant du classement établi pour les étudiants issus du PASS pour accéder aux formations MMOP.

Les critères retenus pour définir le classement des étudiants admis dans la formation MK à partir de chacun des parcours de formation sont les suivants :

- Résultats académiques obtenus dans le parcours considéré avec la nécessité d'avoir validé 60 ECTS lors des examens de première session,
- Moyenne de l'année calculée à partir des résultats obtenus à l'issue des deux semestres, chacune des UE **en dehors des UE disciplinaires** est affectée du coefficient propre au parcours de formation (L'étudiant doit se référer aux contrats pédagogiques du PASS pour connaître les coefficients propres à chacune des UE),
- Motivations de l'étudiant indiquées dans la lettre de motivation,
- Priorisation à titre indicatif de l'un des instituts sur les deux (IFMK de la Musse à Evreux ou IFMK du CHU de Rouen)

Les étudiants doivent dans tous les cas se référer au contrat pédagogique de leur parcours de formation d'origine pour connaître les modalités de validation de leur parcours et la ou les UE à valider permettant de candidater à la formation MK pour les différentes L1 et L2 en dehors du PASS.

3. Répartition des places dans la formation de Masso-Kinésithérapie dans les IFMK de Rouen et d'Evreux

La répartition des places dans la formation MK en fonction des parcours de formation d'origine et de l'IFMK considéré est mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Parcours de formation	IFMK CHU Rouen*	IFMK La Musse Evreux
PASS	22 à 26	25 à 30
L2/L.AS 2 SPS Parcours Biologie Santé	Au plus 9 places redistribuables en PASS si non attribuées en L2/L.AS 2 (4 IFMK Rouen, 5 IFMK La Musse Evreux)	
L1 /L.AS 1 STAPS	14	15
L2/L.AS 2 STAPS		
L1 /L.AS 1 Sciences de la Vie, parcours Ingénierie de la Santé	14	15
L2/L.AS 2 Sciences de la Vie, parcours Ingénierie de la Santé		
L1/L.AS 1 Portail Licence Sciences de la Vie et de la Terre/Licence Sciences de la Terre/Licence Sciences de la Vie		
L2/L.AS 2 Portail Licence Sciences de la Vie et de la Terre/Licence Sciences de la Terre/Licence Sciences de la Vie		

*L'IFMK CHU de Rouen a la possibilité d'admettre directement en première année MK un sportif de haut niveau (tel que défini à l'article R.221-1 du code du sport) ayant validé une première année de l'enseignement supérieur, via une candidature auprès de la direction de l'IFMK. Cette place est incluse dans la capacité d'accueil des 55 places de l'IFMK de Rouen.

4. Constitution du dossier de candidature pour accéder à la formation de Masso-Kinésithérapie à partir du PASS

Le dossier de candidature comportera les documents suivants fournis en un seul exemplaire :

- Déclaration de candidature
- Photocopie de la carte d'étudiant
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier postal **avant le Vendredi 27 Mars 2026 (cachet de la poste faisant foi)** au service de scolarité du parcours de formation considéré à savoir pour les étudiants du PASS à la scolarité du PASS à l'adresse suivante :

Scolarité du PASS
UFR Santé de Rouen
22, BOULEVARD GAMBETTA CS 76183
76183 ROUEN CEDEX 1

Pour les autres parcours de formation, le dossier de candidature devra être adressé au service de scolarité du parcours de formation considéré dont dépend la licence (L1, L.AS 1, L2, L.AS 2).

5. Evaluation des dossiers de candidature et classement des étudiants du PASS, L2/L.AS 2 SPS parcours Biologie Santé

Les étudiants qui feront acte de candidature ne seront pas auditionnés. Le jury examinera l'ensemble des documents joints au dossier de candidature.

Le jury évaluera la recevabilité des dossiers. Le jury établira la liste principale des candidats admis et la liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire pour chacun des IFMK par rang de mérite et en fonction des vœux préalablement exprimés lors du dépôt du dossier de candidature pour l'un et/ou l'autre de ces instituts. Les candidats inscrits sur les listes complémentaires seront appelés par ordre de mérite pour remplacer les candidats admis sur la liste principale qui renonceraient au bénéfice de leur admission.

6. Publication des résultats

Etapes Procédure d'Admission à la formation de Masso-Kinésithérapie Etudiants du PASS, L2/L.AS 2 SPS Parcours Biologie Santé	
Date limite de dépôt de candidature pour l'admission dans la formation de Masso-kinésithérapie	Vendredi 27 mars 2026
Publication de la liste principale des candidats admis et la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire	A communiquer lors du premier semestre 2026
Amphithéâtre garnison : Date limite de confirmation de l'acceptation de la formation MK pour les étudiants admis sur la liste principale pour les étudiants de PASS et L2/L.AS 2 SPS (présence des étudiants obligatoire)	Mardi 15 Juillet 2026

Les étudiants de PASS et L2/L.AS 2 SPS parcours Biologie Santé effectueront le choix définitif de leur IFMK d'affectation (Rouen ou Evreux) par ordre de mérite lors de l'amphithéâtre garnison.

A l'issue de l'amphithéâtre garnison, des places peuvent rester vacantes par refus de l'affectation par un ou plusieurs étudiant(s). Il est donc procédé à l'affectation de la ou les place(s) vacante(s) en contactant les étudiants classés sur la liste complémentaire par rang de mérite. Chaque étudiant est contacté par mail et/ou téléphone en utilisant l'adresse mail universitaire de l'étudiant et le numéro de téléphone qu'il a fourni lors de son inscription administrative. L'étudiant dispose au maximum de 12 heures afin d'accepter ou refuser la nouvelle proposition d'affectation.